

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS CONCERTÉES
DU 16 DÉCEMBRE 2013
À LA SUITE DE DEMANDE DE CONCERTATION
IMMÉDIATE DU 13 DÉCEMBRE 2013**

La délégation FO soumet à la direction de l'établissement un problème potentiellement conflictuel selon son appréciation de la situation : demande de gratification exceptionnelle pour les agents en service le 1^{er} janvier 2014

La direction de l'établissement apporte les réponses suivantes :

Fin 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 FO a déposé une DCI puis un préavis pour le paiement d'une prime pour les agents travaillant durant les fêtes de fin d'année. La direction rappelle que les agents travaillant pour les fêtes sont rémunérés conformément à la réglementation en vigueur. Pour chaque Dimanche ou jour férié chômé considéré isolément, le nombre d'heures ouvrant droit à l'indemnité « pour travail les dimanches et jours de fêtes légales chômés » est repris à l'article 8 du RH 0131.

- La délégation FO confirme son intention de déposer un préavis de grève.

POINTS D'ACCORD	POINTS DE DESACCORD
	Refus de la direction d'attribuer une gratification exceptionnelle pour le nouvel an

Pour la Direction

Lauren KAHN



Yassine RACHDI



Pour la délégation :

Christophe LETOURNEUR



Christophe CHARPENTIER



Eddy VANZWAELMEN

